

27/26) Demande d'emprunt de la somme de 38.500.000. F CFA. auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique, en vue de la réparation des bâtiments détruits ou endommagés par le cyclone "JENNY".

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Lors de sa séance du 17 Décembre 1983 le Conseil Municipal avait

voté un emprunt de 44.816.764. F CFA. à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique, en vue de la réparation des bâtiments détruits ou endommagés par le cyclone "JENNY" et pour la construction de 50 logements sur le terrain "PRIMAT".

A la demande de la Caisse Centrale de Coopération Economique nous avons sollicité par la suite un prêt séparé de 6.442.000. F CFA. pour la construction des 50 logements sur le terrain "Primat".

La Caisse Centrale me demande aujourd'hui de prendre une délibération complémentaire me donnant pouvoir de signer la convention de prêt et tous actes relatifs à l'avance de 38.500.000. francs qu'elle vient de consentir à la Commune de Saint-Denis?

Je vous demande donc, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à remplir les formalités nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où il le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité l'avance de 38.500.000. francs CFA. que la Caisse Centrale de Coopération Economique vient de consentir à la Commune de Saint-Denis aux conditions habituelles, en vue de la réparation des bâtiments détruits ou endommagés par le cyclone "JENNY".

S'engage à inscrire en dépenses obligatoires au budget de la Commune les mensualités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Donne pouvoir au Maire et en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est, en outre, précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.